

**A-Prioritaire**

ASSLOCIMM

p.a. M. Michel Guillermin

Av. Gare des Eaux-Vives 24

1208 Genève

Livit SA  
Real Estate Management  
Rue Jacques-Grosselin 8  
Case Postale 1616  
1227 Carouge  
Tél. +41 58 360 34 34  
Fax +41 58 360 34 44  
www.livit.ch

**Date** 28 janvier 2011  
**Contact** Nathalie Brunisholz  
**N° direct** +41 58 360 34 24  
**Fax direct** +41 58 360 34 44

**Réf. n° 5743.01.0317 – Av. Gare des Eaux-Vives 24, propriété de Swiss Life SA  
Projet de modernisation des cuisines et salles d'eau**

Monsieur,

Nous accusons réception du procès-verbal suite à la séance du 10 courant, auquel nous nous permettons d'apporter quelques précisions (numérotation selon votre courrier du 20 janvier 2011).

- 1) 3.2 : Toutes les demandes reçues concernant le remplacement des installations faites par les locataires ont été transmises au propriétaire et à l'architecte, nous attendons que le projet soit plus avancé afin de répondre à tout le monde. Pour la mise en place de douche supplémentaire, ce point a déjà été traité par la négative afin de garder une uniformité dans tous les logements.
- 2) 4.1, 4.2 et 4.9 : Les informations suivent leur cours.  
4.8 : La modification du sas d'entrée sera examinée à la fin des travaux, en attendant le serrurier révisera la porte actuelle.
- 3) Rendez-vous du 21 janvier 2011 avec MM Hensler et Zimmermann pour l'explication des calculs des hausses prévues suite aux travaux.
- 4) Comme déjà précisé, les indemnités seront calculées selon la législation en vigueur et seulement à la fin des travaux, afin de pouvoir compter le nombre de jours exacts des nuisances.
- 8) Les informations suivent leur cours.

Numérotation selon votre courrier du 18 janvier 2011 :

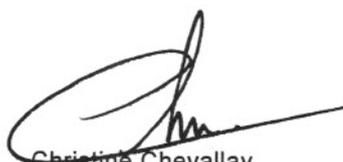
- 3) 3.4 : Nous confirmons que les immeubles construits en 1965 ne sont pas de conception HLM et n'ont du reste jamais été soumis à ce régime, par ailleurs les travaux envisagés sont justement prévus pour améliorer et adapter les bâtiments datant de 1965 à notre époque.
- 9) 9.1 : La hauteur des armoires dans la cuisines sera standard, si les locataires souhaitent faire installer un bandeau jusqu'au plafond à leur frais c'est leur choix, ces travaux ne sont pas obligatoires.

En espérant vous avoir apporté quelques réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Livit SA Real Estate Management



Jessica Niestlé  
Cheffe de groupe Gérance



Christine Chevallay  
Gérante

